

COMMUNE DE VERT-LE-PETIT



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2014

Le Conseil municipal de Vert-le-Petit, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Laurence BUDELLOT, le Maire.

La séance est ouverte à 20h30

Sont présents : Laurence BUDELLOT , François CAMPANA, Marie-José BERNARD, Jean-Marc PINON, Muriel JAEGER, Mireille LOQUET, Elisabeth CHASSAGNE, Eric VERMEULEN, Pierre MARQUES, Jean-Michel LEMOINE, Sylviane MAZET, Arnaud DALMAI, Christophe GAILLARD, Thérèse LEGRAS, Hélène LACQUEMENT, Séverine DEWITTE, Jennifer PASQUE, Corentin DELABRE, Odile BEOT, Luc BORG.

Sont absents ayant donné procuration :

Bertrand BERTUZZI a donné pouvoir à Pierre MARQUES

Patricia AUER a donné pouvoir à Jennifer PASQUE

Jean-Jacques RIQUIER a donné pouvoir à François CAMPANA

Le Secrétaire de séance est Sylviane MAZET

N°1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal réuni le 28 Avril 2014.

Luc BORG : « je souhaite rectifier les propos qui ont été retranscrits dans le compte rendu proposé. Mon intervention sur la subvention de l'association du personnel avait pour but de recevoir des précisions sur celle-ci. La transcription qui a été faite laisse penser que je suis contre cette subvention. Or, je suis tout à fait favorable au versement de cette subvention et je souhaite qu'on le fasse figurer. »

François CAMPANA : « les propos qui ont été retranscrits dans ce compte rendu sont strictement ceux qui ont été tenus. »

Le Maire : « Nous aurons donc mal compris tes propos. Cette précision demandée sera portée sur le compte rendu de la séance en cours ».

Le compte rendu est approuvé

Compte tenu de la nécessité de la présentation par la société SEMAVERT des projets usine de méthanisation et épandage des digestats, il est proposé de passer cette délibération en premier.

La séance est suspendue à 20h35.

La société SEMAVERT présente les projets soumis à enquête publique.

Messieurs CROS, chef de projet SEMAVERT, M. Bruno SEINE, Responsable du Cabinet ARCOE présentent le projet.

Severine DEWITTE : « Dans quelle ville en Ile de France peut-on trouver une usine en fonctionnement ? »

SEMAVERT : « La plus proche est sûrement celle d'Etampes. »

Pierre MARQUES : « quel est le nombre d'emplois créés ? »

SEMAVERT : « 6 emplois directs. En emplois indirects on peut décompter des emplois dans la construction, la collecte et le support économique. »

SEMAVERT : « l'épandage se fait à 50 mètres minimum des habitations. L'impact de la circulation sur l'écosite est de 25 poids lourds par jour et de 12 Véhicules légers par jour. »

Reprise de la séance à 21h40

Le Maire propose de revenir sur le vote de cette délibération après la présentation d'autres délibérations.

Le Maire propose de soumettre au vote la délibération concernant les rythmes scolaires.

N°2 RYTHMES SCOLAIRES

Le rapporteur est Jean Michel LEMOINE

Jean Michel LEMOINE procède à la lecture du projet de délibération.

VU l'article 72-2 de la Constitution du 4 octobre 1958

VU l'article L521-3 du Code de l'Education

VU le décret n°2013-77 dit « décret Peillon » du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

VU le décret n° 2014-457 dit « décret Hamon » du 7 mai 2014 complétant le décret n°2013-77

CONSIDERANT que le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif au temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (24h d'enseignement répartis sur 4 jours et demi au lieu de 4 jours) a été pris unilatéralement et sans aucune concertation avec les représentants des parents d'élèves, des enseignants, du monde associatif et des maires de France ;

CONSIDERANT que cette réforme, prise soit disant dans l'intérêt des élèves, ignore totalement les besoins spécifiques des élèves de l'école maternelle qui sont considérés comme des élèves de CM2 (et qui a une ou deux heures près travailleront pour certains autant voire plus que leurs parents en volume horaire) ;

CONSIDERANT que cette réforme n'allégera en rien le rythme des enfants mais créera des temps d'oisiveté supplémentaires sous la surveillance ou non d'une quelconque autorité communale ou parentale

CONSIDERANT que les trois heures d'activités périscolaires incombent à la commune dans le cadre d'un projet éducatif d'activité territorial (PEDT) ;

CONSIDERANT que malgré la publication d'annonces de recrutement d'animateurs périscolaires, trop peu de réponses pertinentes nous sont parvenues ;

CONSIDERANT que ce projet nécessite un partenariat avec les enseignants afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire ;

CONSIDERANT que la restauration des élèves le mercredi ou le samedi matin entraînerait une augmentation des volumes horaires de travail du personnel communal affecté à ce service, donc à un recrutement supplémentaire, donc à un coût supplémentaire pour la collectivité ;

CONSIDERANT que les agents intervenant habituellement pour l'entretien des sites scolaires effectuent déjà 36h, qu'il faudra donc revoir toute la gestion de ces agents ;

CONSIDERANT que le coût de la mise en place de la réforme serait de l'ordre de 100 000€ (formation et recrutement d'agents d'encadrement pour 12 ateliers afin de respecter les taux d'encadrement légaux des élèves par soir et d'agents de ménage supplémentaires),

CONSIDERANT qu'il convient de ne pas oublier le coût des frais annexes tels que l'eau, l'électricité, le carburant... ;

CONSIDERANT que le peu d'associations souhaitant proposer leurs services nous les facturent à environ 60€ de l'heure

CONSIDERANT que ces sommes prélevées dans le budget communal doivent soit être financées par une augmentation d'impôt, soit venir en déduction des sommes consacrées au financement des investissements et au bon fonctionnement communal,

CONSIDERANT l'absence de compensation financière de l'état en application de l'article 72-2 de la Constitution.

CONSIDERANT par la même l'inconstitutionnalité des décrets susvisés.

CONSIDERANT que le nouveau Premier Ministre vient d'annoncer des mesures drastiques de restrictions budgétaires qui pèseront sur les communes ;

CONSIDERANT que la classe doit rester d'abord un lieu de travail et d'apprentissage des savoirs fondamentaux dans les domaines de la langue et des mathématiques principalement, et des valeurs civiques. Elle ne doit donc pas être associée dans l'esprit des enfants à un lieu de loisirs où la nécessaire relation respectueuse maître/élève ne peut être la même que la relation animateur/enfant ;

CONSIDERANT que les enfants porteurs de handicap qui ont droit depuis 2005 à une scolarisation normale ont des protocoles de soins lourds prodigués le mercredi et le samedi dans les établissements hospitaliers, et qu'il est impossible et impensable au nom du principe de l'égalité de tous les enfants qu'ils aient à choisir entre leur droit à l'éducation et les soins médicaux ;

CONSIDERANT que la vraie réussite des élèves ne dépend pas de l'allongement du nombre de jours travaillés dans la semaine mais des conditions d'enseignement notamment :

- moins d'élèves dans les classes
- davantage d'Auxiliaires de Vie Scolaires Individuels pour permettre une véritable prise en charge des enfants porteurs de handicaps
- davantage de NTIC pour un plus grand confort du personnel et pour une meilleure attention des élèves
- une meilleure formation des futurs enseignants ;

CONSIDERANT que la mise en place de cette réforme contribuera sur le territoire de L'île de France à établir un système inégalitaire en proposant, en fonction des ressources des villes, des activités de qualité différente

CONSIDERANT que la mise en place de cette réforme contribuera à établir un système inégalitaire en étant ou non dans l'obligation de faire financer par les parents, les demi-heures de garderie supplémentaires, dans un contexte économique déjà difficile pour les familles

CONSIDERANT que le mercredi et samedi sont actuellement consacrés à la vie associative sportive, culturelle et cultuelle, véritables moteurs de notre démocratie et nécessaire au développement de l'enfant ;

CONSIDERANT qu'il est primordial de tenir compte de l'évolution des familles, de plus en plus recomposées, et donc de la nécessité de préserver des moments familiaux suffisamment longs pour l'épanouissement de ces familles ;

CONSIDERANT qu'à ce jour nous ne possédons aucune information officielle concernant la prise en charge par le Conseil Général du transport le mercredi ou le samedi

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Demander au Ministre de l'Education Nationale l'abrogation des deux décrets visés
- Indiquer son refus et son incapacité les mettre en œuvre dans les conditions financières, de sécurité et de qualité de vie pour l'enfant que lui imposent la bonne gestion d'une commune et de ses administrés
- Demander au maire de fixer, en raison des circonstances locales, les horaires de l'école de Vert-le-Petit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- Ne pas autoriser l'utilisation des locaux à d'autres horaires, interdit et décline toute responsabilité en cas d'incendie, accidents ou catastrophe si d'aventure l'éducation nationale fixait d'autres horaires et celle-ci au regard de cette délibération assumerait la pleine responsabilité civile et pénale de ses décisions

Pas de question sur la délibération

VOTE :

1 abstention (L. BORG)

22 Pour

Le Maire rend compte des décisions du Maire

N°3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire procède à la lecture des décisions prises

Les décisions prises depuis la dernière communication au Conseil Municipal sont décrites dans le tableau suivant :

Numero	Date	Nature de la décision	Commentaires
2014-17	29/04/2014	Renonciation au droit de préemption urbain	DIA 14-005 8 rue Jules Ferry
2014-18	29/04/2014	Renonciation au droit de préemption urbain	DIA 14-007 16 rue de la Liberté
2014-19	29/04/2014	Renonciation au droit de préemption urbain	DIA 14-008 25 rue Amand Louis
2014-20	29/04/2014	avenant n° 2014-02 convention halte garderie et convention accueil loisirs	
2014-21	30/04/2014	Avenant n° 2 à convention d'occupation précaire (Jessica MARTINEZ)	

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de compétences reçues du Conseil Municipal.

Le Maire revient sur la consultation concernant les deux enquêtes publiques.

Le Maire demande aux conseillers si l'un d'eux souhaite reporter la décision du conseil.

Luc BORG souhaite le report.

Jean Marc PINON : « la décision doit être prise avant le 26 Juin 2014. Il faudra reconvoquer le conseil municipal si le conseil municipal reporte sa décision. Toutefois l'avis n'est qu'un avis consultatif »

Le Maire : « je vous propose de prendre un avis favorable ce soir sur ces enquêtes publiques. Nous pouvons toutefois demander à organiser une visite d'un site similaire. »

Le Maire à Luc BORG : « Luc, souhaites tu t'opposer ou t'abstenir ? »

Luc BORG : « non je ne suis pas contre le projet mais je pense qu'il faut inciter les Vertois à se renseigner sur le projet »

Avis soumis au vote : UNANIMITE

N°5 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA MAISON DES ASSOCIATIONS - CORRECTIF

Rapporteur : Laurence BUDELOT

La Maire procède à la lecture du projet de délibération

Une délibération a été prise le 26 Juin 2013 (n°2013-03-010) afin de solliciter auprès de la région une subvention pour la réalisation de la Maison des associations.

Cette délibération autorisait le Maire à demander une subvention pour un montant maximum subventionnable de 305.000 €, avec application d'un taux de subvention de 30%, pour une subvention maximum de 90.000 €.

Or, l'application du taux de 30% de subvention au montant de dépenses maximum subventionnable de 305.000 € entraîne une subvention maximum de 91.500 € et non 90.000€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- de corriger la délibération n°2013-03-010 et de porter le montant de la demande de subvention à 91.500 € pour un montant de dépenses subventionnable maximum de 305.000 €.

Pas de question

Vote : UNANIMITE

N°6 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID

Rapporteur : Laurence BUDELOT

Le Maire précise que la demande de volontaire a été publiée dans le flash de la commune. Or, il y a eu très peu de volontaires suite à cette demande.

Le Maire procède à la lecture des noms proposés.

Proposer les personnes suivantes en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Commissaires titulaires domiciliés dans la commune :

COURJAL Elisabeth

DEMAIL Hervé

DJIVELEKIAN Joseph

LUTUN Francis

MARIE Claude

MERCIER Bruno

LOCQUET Mireille

RIQUIER Jean-Jacques

VERMEULEN Eric

LEGRAS Thérèse

BOISSIERE Fanny

Commissaires titulaires domiciliés hors de la commune :

TALEB Faouzi

Commissaires suppléants domiciliés dans la commune :

CASTREC Sandrine

CHARNET Bernard

BERNARD Marie-José

HURELLE Jean

PASQUE Jérôme

SAURET Laurence

VIENNET Didier

DALMAI Arnaud

BERTUZZI Bertrand

LEMOINE Jean-Michel

COMBA Marie-Christine

Commissaires suppléants domiciliés hors de la commune :

FICHAUX Laurent

Les noms proposés sont soumis au vote du conseil municipal

Vote : UNANIMITE

N°7 DÉSIGNATION DU MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES RESTAURATION COLLECTIVE

Rapporteur : Laurence BUDELLOT

Le Maire procède à la lecture du projet de délibération

La délibération 2014-05-001 en date du 28 avril 2014, a permis de désigner par un vote les membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour la passation d'un marché de restauration scolaire à bons de commande.

La retranscription de la décision prise par le conseil municipal comporte une erreur. François CAMPANA et Muriel JAEGER ont été élus pour ces deux postes de titulaires et de suppléant. Or, la délibération finale fait état de François CAMPANA et Marie José BERNARD. L'erreur provient de la retranscription à partir des initiales des élus désignés (MJ pour Muriel JAEGER interprété en Marie José BERNARD).

La délibération ayant été affichée et jointe en préfecture au contrôle de légalité, celle-ci ne peut être corrigée. Elle doit être formulée de nouveau.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer le choix du 28 Avril 2014 en confirmant expressément François CAMPANA et Muriel JAEGER en tant respectivement que membre titulaire et suppléant de cette commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes restauration collective.

Pas de question

Vote : UNANIMITÉ

N°8 JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Rapporteur : Laurence BUDELLOT

Le Maire procède à la lecture de la délibération

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale,

VU le protocole d'accord relatif à L'ARTT mis en œuvre dans la collectivité à compter du 1er janvier 2002 par délibération en date du 17 décembre 2001,

VU la délibération du 17 octobre 2011 n°2011-06-004-B

VU les avis du comité technique en dates du 28 juin 2011 et 17 juin 2013,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les modalités d'application de cette journée pour l'ensemble des agents communaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De préciser que l'ensemble des services communaux seront fermés le lundi de Pentecôte et qu'aucun agent ne travaillera ce jour-là,
- De décider que la journée de solidarité prendra la forme d'un RTT ou d'un congé, ou bien se traduira par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures à effectuer dans l'année avec l'autorisation du chef de service.

Cet accord avec le chef de service devra intervenir avant la date du lundi de Pentecôte, faute de quoi une journée de RTT ou à défaut de congés sera débitée du solde disponible de ces journées.

Pas de question

Vote : UNANIMITE

N°9 EXTENSION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES BOURSES AU PERMIS

Rapporteur : Muriel JAEGER

Muriel JAEGER procède à la lecture du projet de délibération

VU la délibération 2013-01-006 du 20 février 2013

CONSIDERANT qu'il apparaît que l'accès à la bourse au permis de conduire pour les jeunes de 18 à 20 ans est trop restreint,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ↳ D'approuver un élargissement du dispositif avec l'ajout de deux critères non cumulatifs :
 - Les jeunes de 18 à 25 ans étudiants,
 - Les jeunes de 18 à 25 ans sans emploi,
- ↳ D'approuver le règlement de la « Bourse au Permis de Conduire » ainsi amendé,
- ↳ D'approuver la convention tripartite « Jeune Conducteur Vertois » ainsi amendée,
- ↳ De préciser que les modalités de participation financière restent inchangées,
- ↳ D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention tripartite, ainsi que tout document y afférent.

Pas de question

Vote : UNANIMITE

N°10 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS

Rapporteur : Muriel JAEGER

Muriel JAEGER procède à la lecture du projet de délibération

VU la délibération 2013-01-006 du 20 février 2013

CONSIDERANT que Monsieur Matthieu LOUIS s'est inscrit dans le dispositif de bourse aux permis et va ainsi travailler pour le service technique de la Commune pour une durée de 60 h, correspondant à une aide financière de 600 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'attribuer à Monsieur Matthieu LOUIS une aide financière prévue pour une durée de travail de 60 h, soit un montant de 600 € qui sera directement versé à son auto-école.

Il s'agit de l'autoécole de Brétigny

Pas de question

Vote : UNANIMITE

N°11 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI ACCUEIL

Rapporteur : Muriel JAEGER

CONSIDERANT la nécessité de renouveler notre contrat PSU avec la CAF concernant le multi accueil.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire évoluer le règlement intérieur du multi accueil en prenant en compte les éléments apportés par la CAF,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

↳ Valider le règlement intérieur du multi accueil tel qu'il est présenté en annexe.

Pas de question

Vote : UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

Corentin DELABRE

« Serait il possible de prévoir la retransmission de la Coupe du Monde par la ville avec des collations éventuellement payantes ? »

Le Maire : « cela a été prévu avec la collaboration du club de football pour la finale »

Odile BEOT :

« Il est urgent de communiquer sur les attributions des places de la crèche pour l'année prochaine car les assistantes maternelles et les parents s'inquiètent. Les assistantes maternelles s'inquiètent car plusieurs sont déjà sans enfant à garder.

Muriel JAEGER : la commission d'attribution s'est réunie le 28 mai 2014. Les décisions ont été communiquées aux familles.

O. BEOT : « Y a-t-il beaucoup d'enfant qui ont été refusés ? »

Le Maire : « Des demandes extérieures ont été refusées. Tous les refus ont été communiqués à Dominique TREHARD du Pole assistantes maternelles afin qu'elle puisse en parler avec les assistantes maternelles. »

Le 6 Juin 2014 S. Mayer

